



MAIRIE  
DE  
MAGNEUX HAUTE-RIVE  
42600

## Commune de MAGNEUX-HAUTE-RIVE (42600) Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 3 décembre 2021 – 20h

L'An deux mille vingt et un, le 3 décembre, à 20h,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGNEUX HAUTE RIVE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Roland BONNEFOI, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 novembre 2021.

**PRÉSENTS :** BONNEFOI Roland, MAGAT Christine, MOULIN Jean-Yves, BERTHILLOT Jean-Luc, RIVIER Christophe, MAILLARD Fabien, MAY Laurence, BAROUX Roland, BRUYERE Aurélie.

**ABSENTS EXCUSÉS :** MIRAILLER Amélie, DAMAS Antoine, CHAMPAGNON Viviane, BERNE Céline, DAMAS Nelly, THOLLOT Maryline.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** MAGAT Christine

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 9

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente du 29 septembre 2021. N'appelant aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

### ORDRE DU JOUR

#### • Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, sur avis de la trésorerie, de procéder à l'admission en non-valeur de la somme de **250,86 €** pour des impayés de factures d'eau (années 2017 à 2019), à l'article 6541.

La compétence EAU POTABLE ayant été transférée à Loire Forez Agglomération depuis le 1er janvier 2020, cette dépense pourra être remboursée par Loire Forez Agglomération.

A noter que cette procédure n'éteint pas la créance, ni la possibilité de poursuites ultérieures.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve l'admission en non-valeur (art. 6541) d'un montant de 250,86 € qui correspond à des impayés de factures d'eau de 2017 à 2019. Cette charge sera remboursée par Loire Forez Agglomération, qui a la compétence EAU depuis le 1er janvier 2020.*

#### • Subvention de Noël pour l'école

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'une subvention est octroyée toutes les années pour le Noël des enfants de l'école de Magneux-Haute-Rive. Il propose de verser une subvention à l'école d'un montant de 14,50 € par enfant, pour l'année 2021.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le versement de la subvention de Noël aux enfants de l'école, d'un montant de 14,50 € par enfant domicilié à Magneux-Haute-Rive.*

#### • Travaux de rénovation énergétique à l'école

Le maire rappelle au conseil municipal que des travaux de rénovation énergétique sont envisagés à l'école, pour une classe du bâtiment ancien.

Il présente les différents devis reçus pour la réalisation de ces travaux (isolation, électricité, ventilation double-flux, changement des menuiseries). Il précise qu'une commission s'est réunie pour étudier ces différents devis.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve les marchés suivants pour les travaux de rénovation énergétique d'un bâtiment de l'école :*

- Ventilation - entreprise FORISSIER : 8 644 € HT

- Fenêtres - entreprise RG HABITAT : 6 000 € HT

- Isolation - entreprise ARNAUD : 25 854,15 € HT
- Electricité - entreprise BLANCHARD LOIC ELECTRICITE : 5 355 € HT

Le coût total de ces travaux s'élève à : 45 853,15 € HT

● **Travaux d'optimisation du chauffage à l'école**

Le maire informe le conseil municipal que, dans le cadre des travaux de rénovation énergétique à l'école, qui auront lieu en 2022, le SIEL-TE propose de mettre en place un système de télégestion, afin d'optimiser le coût du chauffage à l'école. Le coût prévisionnel d'installation de ce système est de 11 300 € HT.

Ces travaux sont éligibles à une subvention exceptionnelle du programme ACTEE pour l'amélioration de la gestion des systèmes énergétiques à hauteur de 20 % du montant prévisionnel, soit 2260 €. Le coût résiduel pour l'installation du système de télégestion est alors de 9040 €, qui sera payé en une fois.

La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance de 224 € pour l'école (200 € de base et 1€ par point de pilotage), jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle "SAGE". Cette contribution sera inscrite au compte 6554.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve l'installation d'un système de télégestion du chauffage à l'école, et autorise le maire à faire une demande de subvention au titre du programme ACTEE auprès du SIEL-TE.*

● **Travaux de rénovation des bords de toiture**

Le maire présente au conseil municipal les différents devis reçus pour les travaux de rénovation des bords de toiture, pour la mairie et l'école.

*Le conseil municipal prend connaissance des travaux de rénovation des bords de toiture :*

- ◆ *Débords de toits et zinguerie école (classe CE1) – entreprise VRAY : 8 318,90 € HT*
- ◆ *Cheneaux préau école - entreprise VRAY : 2 524,50 € HT*
- ◆ *Planches de rive école (classe CP) - entreprise VRAY : 660,20 € HT*
- ◆ *Habillage dessous toits et planches de rive toilettes école : 1 407,50 € HT*
- ◆ *Garage mairie, cheneaux et planche de rive – entreprise VRAY : 1 423,40 € HT*
- ◆ *Mairie, habillage dessous de toit – entreprise VRAY : 5 265,60 € HT*

*Ces marchés de travaux seront approuvés par arrêté du maire, sous délégation de signature consentie par le conseil municipal.*

● **Travaux de voirie**

- ◆ Les travaux avenue St Martin sont terminés, sauf le marquage au sol
- ◆ Une haie paysagée sera plantée chemin de Thuragneux et en bordure du stade de foot
- ◆ Programme de voirie pour 2022 : rue du Lavoisier (2 tronçons seront refaits) / chemin du Château

● **Décision modificative de crédits n°2**

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal qu'il convient de réajuster les crédits budgétaires de la commune, comme suit, afin de pouvoir mandater les dernières dépenses de l'année :

fonctionnement		Dépenses	Recettes
	D 615221-011 entretien bâtiments publics	-8 510 €	
	D 6541-65 admissions en non-valeur	+ 10 €	
	D 65541-65 compensation des charges territoriales	+ 8 500 €	
	<b>Total fonctionnement :</b>	<b>0 €</b>	
investissement			
	D 21312-21 travaux bâtiments scolaires	-200 €	
	D 2041511-204 subvention d'équipements versées pour matériels	+ 200 €	
	<b>Total investissement :</b>	<b>0 €</b>	

*Le conseil municipal, après avoir entendu le maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la délibération modificative de crédits n°2, telle que présentée.*

- **Personnel RPI**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un nouveau contrat CUI-PEC a été recruté pour le RPI Mornand-Magneux, étant donné que l'agent en contrat PEC de la commune est en arrêt maladie.

*Le conseil municipal en prend connaissance.*

- **Personnel communal**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, conformément à la délibération prise à la séance du conseil municipal du 23 juillet 2021, concernant la mise en place d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS), des heures supplémentaires ont été versées à l'agent technique communal, pour des heures effectuées entre autres pour les travaux d'aménagement du terrain de jeux.

Il informe également qu'un stagiaire sera reçu au service technique, du 21 février au 4 mars 2022.

*Le conseil municipal en prend connaissance.*

- **Intercommunalité : convention intercommunale d'attribution (CIA)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Loire Forez Agglomération a mis en place une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) en 2016. Dans ce cadre, une convention intercommunale d'attribution (CIA) a été élaborée. Cette convention a une durée de 6 ans et aborde les différents leviers en faveur de davantage de mixité sociale. Elle est soumise, pour avis, à toutes les communes du territoire. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas rendu dans un délai de 2 mois.

*Le conseil municipal, après avoir entendu M. le Maire, prend note de ces informations.*

- **Intercommunalité : commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 28 septembre 2021, pour ré-évaluer le montant des charges transférées pour 2022.

Lors de cette réunion, la CLECT a achevé l'évaluation des charges transférées et rendu son rapport définitif pour ce qui concerne :

- la restitution aux communes des charges des voies communales à caractère de place
- la demande de plusieurs communes souhaitant transférer de nouvelles charges de voirie

Après ces modifications, les nouveaux montants des attributions de compensation pour l'année 2022 s'élèvent à :

- ♦ 4 889,22 € pour l'attribution de compensation de fonctionnement (recette)
- ♦ - 7 835,88 € pour l'attribution de compensation d'investissement (dépense)

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport définitif de la CLECT du 28 septembre 2021, ainsi que les montants des attributions de compensation pour l'année 2022.*

- **Questions et informations diverses**

- **URBANISME** : monsieur le Maire rappelle les dossiers en cours :
  - FANGET : en cours d'instruction
  - DE MONTEYNARD : en cours d'instruction
  - PELLETIER : PC maison individuelle – en cours d'instruction
- Ajout d'un arrêt à Feurs (collège) pour le transport scolaire Feurs-Magneux : la demande sera étudiée par la REGION
- Compte-rendu des engagements pris sous délégation de signature
- Repas des anciens du 10 décembre : annulé

- Animation Ma Petite Ecole : 18 décembre matin
- Dégradations aux vestiaires du foot (vitre et volet roulant) : plainte à déposer et demande de prise en charge par l'assurance
- Des devis ont été demandés pour le renouvellement des chaises à la salle du conseil
- Point terrains Chazet
- PLUi : l'enquête publique est prévue du 3 janvier au 10 février 2022 - une permanence aura lieu à Magneux le 27 janvier 2022.
- Le secrétariat de mairie sera fermé les 22-23-24 décembre et 30-31 décembre 2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Le 10 décembre 2021,  
Le Maire, Roland BONNEFOI,

